***Procès Verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 28 Octobre 2022***

Présents : Mmes & Mrs. : Régine REMILLON – Marie BAUD - Jacky DURET - Maryse MICHALAK – Ludovic TROTTET - Sandrine REY - Sylvia DUSONCHET – Laurent FORT - Etienne MERLIER.

Absents excusés : Mrs. Esther VACHOUX - Frédérick AESCHLIMANN (pouvoir à Mr. Merlier) – Mmes Alexandra DUPANLOUP - Cinthya MIQUET-SAGE (pouvoir à Mme Remillon).

Absent : Mr. Mickaël TISSOT

Public : 01

1. Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 Septembre 2022, certains membres du conseil ont souhaité rediscuter le point concernant le devis pour la réalisation d’une étude pour la modulation de la taxe d’aménagement de 5 700€ttc (Mr. Devouassoux), suite au débat, Mme Le Maire fait voter à mains-levées ; Résultat : Pour : 05 – Contre : 05 – Abstention : 01.
2. Mme Le Maire expose à l’assemblée que la Taxe d’Aménagement (TA) est applicable à toutes les opérations d’aménagement, de construction, de reconstruction, d’agrandissement de bâtiment ou d’installation nécessitant une autorisation d’urbanisme. Le partage de la TA au sein du bloc communautaire, jusqu’alors facultatif, devient obligatoire tel que prévu à l’article 109 de la Loi de Finance pour 2022. Cet article indique en effet que si la TA est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de cette TA à l’EPCI est obligatoire. La commune doit s’engager par convention à verser à la Communauté de Communes Arve & Salève une part du produit de la TA, soit 1%, perçue à compter du 1er Janvier 2022. Après avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à mains-levées : Pour : 04 – Contre : 06 - Abstention : 01. Selon la majorité le conseil n’approuve pas le principe de reversement d’une part de la TA perçue par la commune à la CCA&S.
3. Mme Le Maire expose à l’assemblée que par convention du 17 Août 2017, la collectivité avait opté pour la transmission par voie dématérialisée des actes au contrôle de légalité via un dispositif de télétransmission homologué (S2low). Depuis le 1er Janvier 2022, la commune peut recevoir les demandes d’Urbanisme par voie électronique. Considérant qu’il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pour la prise en compte de la télétransmission de ces autorisations d’urbanisme. Après avoir délibéré et voté : Pour : 10 – Contre : 00 – Abstention : 01, le conseil autorise Mme Le Maire à signer cette nouvelle convention .

1. Par arrêté municipal : Mr. Ludovic TROTTET, conseiller municipal, est désigné Correspondant incendie et secours pour la commune selon l’article 13 du 25/11/2021 de la Loi dite Matras.

………/……….

1. Le conseil accepte le devis suivant : Installation de jeux « Le Papillon structure 2 toboggans pour enfants de 2-10ans » avec prestation de terrassement de la plateforme : 20 285 €HT. (Altrad-Mefran Collectivités) et prend note des factures suivantes : 20 parapluies « Octobre Rose » : 207.60€ttc (Benjee-import) – Achat Agrafes pour « bâcher» la Renouée du Japon vers le châlet des Bornes» : 275 € (Brigades vertes du Genevois) – Prestations vérification électrique (2 978 €) et désenfumage (389 €)des bâtiments (Bureau Véritas) .
2. Pour Info. : Permanence d’un conciliateur de justice Les Mardis après-midi à la CCA&S sur RDV uniquement – Le Rallye National des Bornes aura lieu les 16 & 17 Juin 2023 : avis favorable pour Arbusigny – Travaux de voirie par la CCA&S en 2023 : « Route du Car » de Vers Lachat à Champaton pour un montant de 60 000€ et en 2022 bouchage des nids de poule + fossé Route de Vorsy. – Projet d’implantation d’une antenne SFR « Chemin de l’Evy » sur terrain communal : Refusé par Le Conseil municipal. Dans le cadre du Plan de sobriété énergétique, le conseil décide que l’éclairage public sera interrompu jusqu’à 6 heures et que les illuminations de Noël seront installées pour la période du 15 décembre au 10 Janvier 2023.

Affiché en exécution du code général des Collectivités Territoriales Art. L2121-25 et Code des Communes Art. R121-9.

Etienne MERLIER Régine REMILLON

Secrétaire de séance Maire